

Mairie
de
BALLAN-MIRÉ
37510
Canton de BALLAN

Ballan-Miré, le 27 juillet 2010

☎ : 02.47.80.10.00



| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| <i>Visa Secrétaires</i> | <i>Visa Maire</i> |
| ----- | ----- |
| | |

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2010

Etaient présents : MM. BOUDESSEUL, JAVELOT, DESCROIX, ROUSSEAU, KOENIG, RAGUIN, LABES, BEAUCHER, SAUTEJEAN, TRANCHET, ROCHER, LE GURUN, MORLAT, MONTOYA, URVOY, BIENVAULT, CARRENO, GOUJON, NOWAK, RIBETTE, FORTIN

Etaient excusés MM. : BEGAUD, DOUARD, PROUTEAU, LOUBET, MARTIN, LACORDAIS

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à MM. : RAGUIN, DESCROIX, SAUTEJEAN, ROUSSEAU, FORTIN, NOWAK

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et constate le quorum. Il propose la désignation de 2 secrétaires de séance, un issu de la liste majoritaire et un issu de la liste d'opposition ; sont ainsi désignés Madame BOUDESSEUL et Monsieur FORTIN.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin 2010, est approuvé.

M. le Maire informe que par courrier en date du 17 juin 2010, Mme Manon FOUQUET a fait part de sa démission du Conseil Municipal. A sa demande, M. le Maire donne lecture de la lettre de démission : « J'ai l'honneur de vous faire part de la démission de mon mandat de Conseiller Municipal pour raisons de santé, à effet immédiat. Je souhaite à l'ensemble du Conseil, au sein duquel j'ai beaucoup appris et pris plaisir à siéger, de poursuivre ses travaux dans le sens de l'intérêt des Ballanais et remercie tous ceux de ses membres qui m'ont manifesté leur soutien à l'occasion de mon absence ». A titre personnel, M. le Maire ajoute qu'il regrettera Mme FOUQUET qui, au cours des mois où elle a siégé au Conseil, a montré la qualité de ses réflexions, la pertinence de ses interventions et le courage de ses convictions. Il lui souhaite, au nom du Conseil, de surmonter ce moment difficile qu'elle traverse et de se rétablir.

M. le Maire indique que Mme Sandrine GODEAU, suivante sur la liste « Agir ensemble pour BALLAN-MIRÉ » a été sollicitée. Cette dernière a indiqué par lettre du 5 juillet 2010, qu'elle ne souhaitait pas siéger au Conseil Municipal. Le suivant de liste, M. Michel LETESSIER, a été sollicité à son tour.

1- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2009

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il donne la parole à M. LEFEVRE, représentant du délégataire, qui présente le rapport 2009.

M. SAUTEJEAN informe le Conseil des travaux de réseau d'eau potable réalisés et à venir. Cette année ont été réalisés les rues du Moulin et de la Bonnetière dans l'objectif de prévoir un bouclage avec la Ville de JOUÉ-LESTOURS pour limiter les pompages dans le Cénomaniens. Un dispositif de comptage, installé en 2011, permettra des échanges d'eau avec JOUÉ-LESTOURS. Ces dispositions seront également mises en œuvre avec la commune de SAVONNIÈRES. Les travaux se poursuivent également rue de l'Hospitalité et du Chemin Vert. A ce jour, la Commune dispose d'un réseau d'eau en très bon état. M. SAUTEJEAN fait également état d'un projet de télé-relevage des compteurs avec le délégataire. Ce dispositif permettra aux usagers des nouveaux services : facture en temps réel, détection de fuite d'eau...

M. LABES sollicite des précisions sur les déplacements pour impayés et le nombre de coupures d'eau réalisées.

M. LEFEVRE précise que les déplacements pour impayés n'appellent pas systématiquement des coupures d'eau. Ces déplacements font suite à des émissions de factures, de rappels, de saisine des dispositifs sociaux. Les coupures réalisées en 2009 sont au nombre de 13. Les réouvertures sont faites dans la demi-journée qui suit le paiement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel pour le service public d'eau potable année 2009.

2- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2009

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être présenté chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Il donne la parole à M. LEFEVRE, représentant du délégataire, qui présente le rapport 2009.

M. le Maire souligne qu'il s'agit là de la dernière présentation formelle du rapport du service public de l'assainissement compte tenu du transfert de la compétence à Tour(s)plus au premier janvier 2010. M. le Maire rappelle également la baisse de tarif intervenue suite au rapprochement vers Tour(s)plus de l'ordre de 10 %, soit environ 40 € sur une consommation moyenne de 120 m³.

M. FORTIN demande si le Conseil Municipal sera informé l'an prochain des travaux réalisés au titre du service de l'assainissement.

M. le Maire et M. SAUTEJEAN confirment qu'un retour sera assuré vers les membres du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne les travaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel pour le service public d'assainissement année 2009.

3- Réduction de l'éclairage nocturne

M. SAUTEJEAN présente le projet de délibération ainsi que les motivations qui conduisent la Municipalité à proposer une expérimentation de coupure de l'éclairage nocturne à compter du 19 juillet 2010 de minuit à 5 h du matin et pour une période de six mois. Il évoque les expériences déjà réalisées en la matière et rappelle que cette initiative a fait l'objet d'une consultation des usagers. Les Ballanais ont été consultés pour avis à travers les Assemblées de Proximité du 29 avril au 6 mai 2010. Si des réserves ont été émises dans un secteur (Pasqueraie), un consensus s'est dégagé au total sur l'idée de tenter l'expérience sur une période suffisamment longue pour pouvoir apprécier correctement les résultats.

M. SAUTEJEAN précise enfin que durant la période d'expérimentation, les habitants pourront venir consigner leurs remarques dans un registre à leur disposition en Mairie.

Mme NOWAK indique que si l'opposition municipale est pour le développement durable et les économies d'énergie, elle est contre cette mesure qui semble prématurée. En premier lieu, par rapport à la prise en compte de l'avis des Ballanais. Même si les réunions de proximité ont montré un accord, il n'y avait que 140 personnes, dont certaines à la Pasqueraie ont émis un avis défavorable. Au total, il s'agit d'une représentation bien mince de la population pour se prévaloir d'un consensus positif qui se serait dégagé en faveur de cette expérimentation. En second lieu, en dehors de MONTLOUIS, les communes citées en exemple sont des communes rurales qui ne présentent pas les mêmes spécificités que BALLAN-MIRÉ. Quant à JOUÉ-LES-TOURS, l'éclairage nocturne ne sera pas arrêté sur l'ensemble du territoire car il resterait sur les boulevards et les zones à risque, et l'expérience ne serait conduite que sur un mois.

Mme NOWAK constate qu'il est dit dans la délibération que les chiffres de la gendarmerie montrent que les actes de délinquance n'ont pas augmenté dans les communes concernées et que la sécurité ne souffre pas de ce manque d'éclairage. Mme NOWAK se dit surprise car il y a trois ans la gendarmerie de BALLAN-MIRÉ demandait que certains lieux soient davantage éclairés et semblait considérer que l'éclairage nocturne était un gage de sécurité pour les biens et les personnes, en particulier pour les piétons et les vélos non éclairés.

Enfin, la date du 19 juillet ne semble pas appropriée, d'une part en raison de la réquisition d'un terrain de BALLAN-MIRÉ pour les grands passages, et que, à tort ou à raison, le sentiment d'insécurité sera d'autant plus ressenti par la population. Par ailleurs, c'est une période d'été où beaucoup de jeunes circulent notamment en vélo ce qui augmente le danger. Mme NOWAK conclue que, pour l'ensemble de ces raisons et à l'heure actuelle, en fonction des éléments dont elle dispose, l'opposition émettra un avis défavorable.

M. le Maire se dit bien conscient que le fait d'avoir discuter et échanger avec 140 personnes dans les 6 assemblées de proximité n'a pas valeur de référendum. Il précise que les participants n'ont pas été trompés. La Municipalité est venue en disant « nous avons un projet de réduction de l'éclairage nocturne que nous assumons, mais avant de le mettre en œuvre, nous souhaitons discuter des modalités de mise en œuvre ». Ainsi, les horaires ont été discutés, les lieux également : faut-il maintenir éclairer des grands axes, le centre ville ? M. le Maire indique qu'il pensait qu'il conviendrait de maintenir des axes de circulation et se sont les participants dans les assemblées de proximité qui ont posé la question de l'équité. Ainsi la décision de couper l'éclairage partout est ressortie du débat. Il confirme que la décision est prise par l'équipe municipale, mais il y a eu une discussion sur les modalités de la mise en œuvre.

M. le Maire informe que la coupure sera généralisée à compter du 19 juillet, sauf pendant l'été pour la zone d'activité Carrefour en Touraine pour tenir compte de la réquisition par M. le Préfet d'un terrain pour les grands passages. A l'issue de l'été, la zone sera traitée comme le reste de la Commune.

M. le Maire fait remarquer qu'il n'avait pas d'obligation à prendre cette délibération, un arrêté aurait suffi. Si la Municipalité a souhaité inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil, c'est pour la soumettre au débat politique, au sens noble du terme et pour avoir un débat de fonds et éclairer les Ballanais sur les options fondamentales et les valeurs des projets municipaux. Et de ce point de vue, il accorde de l'importance à ce que chacun puisse se positionner clairement et par un vote, dans cette enceinte et devant la population Ballanaise. En effet, le développement durable est un sujet dont tout le monde peut parler assez facilement, c'est un peu plus compliqué de passer à l'acte et de faire des choix courageux. M. le Maire indique qu'il faut être conscient que le développement durable ça n'est pas que du plus, ça n'est pas que du mieux. Parfois c'est aussi renoncer à des consommations auxquelles nous étions habitués et dont on peut se passer pour préserver les ressources énergétiques pour les générations futures. La réflexion sur la sobriété amène à se poser la question : est-ce que cette consommation est rigoureusement indispensable au regard du défi majeur du réchauffement climatique et de l'épuisement des ressources ? M. le Maire se dit convaincu qu'il faut aller vers des réductions de consommation, sans pour autant revenir à l'âge des cavernes et réduire de manière significative notre qualité de vie.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à avoir un vote clair, positif, unanime sur cette question. Il souligne qu'il y a déjà eu des votes unanimes, que l'opposition a voté pour la création des assemblées de proximité, pour les FARPA, pour le budget des associations. Sur ce sujet, il ne faut pas instrumentaliser des peurs. Bien sûr, la question de la sécurité existe. Il affirme que la Municipalité y veillera, il rappelle l'ouverture d'un registre, la possibilité de saisine par le site internet de la Ville, la nomination de M. CARRENO sur les questions de sécurité qui pourra échanger avec les personnes qui rencontreraient des problèmes. S'il le faut, à l'issue de la phase d'expérimentation, le dispositif pourra être ajusté. Il propose que, puisque tout le monde est pour le développement durable dans ses écrits, que tout le monde le soit dans les actes.

M. FORTIN dit avoir évoqué deux questions en commission. La Commune a-t-elle prévu une patrouille ou des contrôles car aujourd'hui c'est la période des vacances où il y a plus de jeunes dehors ? Il lui a été répondu par la

négative. M. FORTIN demande s'il y a eu des contrôles au titre de la prévention routière sur les vélos dans les écoles ? Il ajoute que la précédente Municipalité avait également nommé un référent disponible pour la population et la gendarmerie, mais ce n'est pas ça qui règle le problème. Il indique qu'il s'occupait de ces questions il y a quelques années et la gendarmerie demandait à ce que des zones soient éclairées. Il se dit inquiet car il n'y a pas de réponses à ces questions.

M. SAUTEJEAN rappelle que le projet de la Municipalité n'est pas de supprimer l'éclairage public, au contraire ; il y a un programme d'extension de cet éclairage, notamment pour les zones non éclairées au moment où les gens circulent. Le projet consiste à couper l'éclairage nocturne au moment où il y a le moins de déplacements. D'autre part, ces heures correspondent au moment où il y a le moins d'incivilités. Par ailleurs, l'obscurité permet également aux gendarmes de détecter les situations anormales. M. SAUTEJEAN souligne également les bénéfices de cette opération sur le plan du développement durable.

Mme BOUDESSEUL indique que plusieurs communes se sont déjà emparées de cette problématique. L'opposition souligne un empressement de la Municipalité, ce n'est pas le cas au regard des multiples expérimentations engagées au plan national, y compris dans des villes similaires à BALLAN-MIRÉ. Ce n'est pas le cas non plus au regard des obligations du Grenelle de l'environnement qui impose 20 % d'économies d'énergie aux collectivités locales à compter de 2012. La démarche consiste donc à anticiper cette obligation dans le cadre d'une démarche de développement durable choisie et non subie. Elle souligne par ailleurs que le lien entre coupure nocturne et délinquance n'est pas prouvé statistiquement. Enfin, répondant à l'observation de M. FORTIN sur la sécurité des enfants scolarisés en primaire et au collège, elle souhaite que ces derniers ne soient pas seuls dans la rue entre minuit et cinq heures.

M. FORTIN entend les réponses sur le Grenelle, mais dit qu'il n'a pas de réponse sur les questions de sécurité relatives aux biens et aux personnes qui seront sur la voie publique.

M. le Maire rappelle que 80 % des cambriolages ont lieu en pleine journée, notamment entre midi et deux. Pour conclure, il souligne que tout le mode est pour le développement durable, mais qu'à un moment donné, il faut le faire. Et on ne peut pas, dès que le développement durable entre en contradiction avec un autre intérêt, reculer. Ou alors on arrête de dire qu'on est pour le développement durable. Cela ne peut pas être une priorité qui passe après tout le reste. La réduction de l'éclairage nocturne est un des outils simples, concrets, pragmatiques qui peut être mis en œuvre pour économiser des ressources. On peut penser que cette initiative ne lèse pas l'essentiel de la population qui est chez elle et dort et ne souffrira pas de cette interruption de l'éclairage. S'il devait y avoir des problèmes, le dispositif étant expérimental, il sera ajusté. Pour une fois, il est possible d'arrêter de parler de développement durable et d'agir.

Mme NOWAK dit qu'un vote contre de l'opposition ne signifie pas être contre le développement durable. Il aurait été plus pertinent de débiter l'expérimentation à l'automne, même s'il faut bien un moment pour l'engager.

M. le Maire souligne l'intérêt de tester sur deux saisons dans des conditions qui n'occulent pas les éventuelles difficultés.

M. le Maire soumet pour avis cette expérimentation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 22 voix pour – 3 abstentions – 3 contre.

4- Démission d'un Adjoint au Maire – Élection d'un nouvel Adjoint

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme JAVELOT, 3^{ème} Adjoint au Maire, a remis sa démission de ses fonctions d'Adjoint à compter du 10 juillet à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire qui l'a acceptée. M. le Maire ajoute qu'il aura l'occasion de dire tout le bien qu'il pense de Mme JAVELOT et de ce qu'elle a apporté à l'occasion d'une cérémonie organisée à l'issue de la séance du Conseil. Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir le poste d'Adjoint au Maire vacant. Chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint démissionnaire se trouvant automatiquement promu d'un rang au tableau des Adjoints, il convient donc de désigner le 8^{ème} Adjoint au Maire.

Il est procédé à un appel à candidature. M. SAUTEJEAN présente sa candidature.

A l'issue du vote à bulletin secret, M. SAUTEJEAN est élu 8^{ème} adjoint au maire par 20 voix pour, 7 blancs et 1 nul.

A l'issue du vote, le tableau des Adjoints au Maire s'établit comme suit :

M. Alain BEGAUD, 1^{er} Adjoint au Maire,
Mme Pascale BOUDESSEUL, 2^{ème} Adjoint au Maire,
M. Gilles DESCROIX, 3^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Michèle ROUSSEAU, 4^{ème} Adjoint au Maire,
M. Didier KOENIG, 5^{ème} Adjoint au Maire,
Mme Virginia RAGUIN, 6^{ème} Adjoint au Maire,
M. Christian LABES, 7^{ème} Adjoint au Maire,
M. SAUTEJEAN, 8^{ème} Adjoint au Maire.

M. SAUTEJEAN prend la parole pour souligner que remplacer Laure JAVELOT sera une lourde tâche, partagée avec Pascale BOUDESSEUL qui reprend la délégation du cadre de vie – développement durable.

Mme JAVELOT indique que cette mutation professionnelle, qui la contraint à présenter sa démission, est un choix délibéré et heureux, même si elle a beaucoup d'émotion à l'idée de cesser ses fonctions d'élue.

5- Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués

M. le Maire rappelle qu'il a accordé une délégation de fonctions à Monsieur Juan CARRENO et à Monsieur William MONTOYA, conseillers municipaux, pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions respectivement dans les domaines concernant :

- la sécurité et la tranquillité publique ;
- la communication institutionnelle et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Prenant en compte le fait d'une part que ces délégations imposent du temps et de la disponibilité et d'autre part le fait que cette délégation aura un impact sur la vie professionnelle des intéressés, M. le Maire estime qu'il convient de leur accorder une indemnité de fonctions comme pour les adjoints et les autres conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe indemnitaire globale étant déterminée à partir du nombre d'adjoints au Maire, la nomination des nouveaux conseillers délégués impose de modifier le paragraphe 4 de la délibération du 28 mars 2008 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé de fixer l'indemnité des Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions, selon l'importance de la

délégation, soit à 18,40 %, soit à 9,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

M. le Maire précise, afin qu'il n'y ait pas d'interprétations, que ces dispositions s'inscrivent dans l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints et qu'il n'y a pas un euro supplémentaire au budget de la Commune pour les indemnités des élus.

Mme NOWAK indique qu'il n'y a pas de raison de voter contre puisqu'il a été clairement rappelé que cette mesure n'entraîne pas une augmentation de l'enveloppe globale des indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe l'indemnité des conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions, selon l'importance de la délégation, soit à 18,40 %, soit à 9,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. CARRENO lit une déclaration relative à la délégation qui lui a été confiée par M. le Maire en matière de sécurité et de tranquillité publique.

6- Décision modificative n° 3

M. le Maire explique que le résultat arrêté de la Confluence à la date de sa dissolution est de 993 399.52 € soit 248 517.35 € en section de fonctionnement et 744 882.17 € en section d'investissement. Par délibération en date du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la répartition du résultat de la Confluence selon la clef retenue par les Communes membres. La part devant revenir à la Commune de BALLAN-MIRÉ est de 74.13 % du résultat soit 736 407.07 € (en section de fonctionnement pour 184 225.92 € et en section d'investissement pour 552 181.15 €). M. le Maire rappelle que la Ville de BALLAN-MIRÉ, comme les autres Communes membres de la Confluence, a émis le vœu de reverser au SIGEC le résultat de la Confluence, arrêté au 31 décembre 2009.

Il convient donc de prévoir l'ouverture des crédits au budget 2010 de la Ville pour recevoir, dans un premier temps, la quote-part du résultat 2009 de la Communauté de Communes de la Confluence et, dans un second temps, le reversement de ce résultat au SIGEC.

Mme NOWAK rappelle la position de l'opposition sur la dissolution de La Confluence et indique que par cohérence, la minorité s'abstiendra sur les délibérations 6, 7, 8, 10 et 11, même si elle reconnaît que ces délibérations s'inscrivent dans la suite logique du processus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la décision budgétaire modificative.

La délibération est adoptée (6 abstentions).

7- Subventions au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Communauté

M. le Maire, en lien avec la délibération précédente, rapporte qu'il convient, conformément au vœu du Conseil de Communauté du 26 octobre 2009, de procéder au reversement de l'intégralité du résultat de La Confluence au profit du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Communauté. Aussi, vu la décision budgétaire modificative n°3, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser au SIGEC une subvention de fonctionnement de 184 225.92 € et une subvention d'équipement de 552 181.15 €.

M. le Maire indique qu'une diminution de la contribution financière des communes au SIGEC est peut-être envisageable en 2011.

La délibération est adoptée (6 abstentions).

8- Décision modificative n°1 - Carrefour en Touraine

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2009, le Conseil de Communauté de la Confluence a approuvé le transfert du lotissement n°1 de la zone d'activités économiques de Carrefour en Touraine à la Commune de BALLAN-MIRÉ. Le résultat arrêté du budget annexe Carrefour en Touraine lotissement n° 1 à la date de la dissolution de la Confluence est de 18 703.83 € soit 0 € en section de fonctionnement et 18 703.33 € en section d'investissement. Par délibération en date du 26 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de Carrefour en Touraine lotissement n°1 pour l'année 2010. Il convient maintenant de prévoir l'ouverture des crédits au budget 2010 de Carrefour en Touraine lotissement n°1 pour l'intégration des résultats 2009 présentés ci-dessus. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, les crédits inscrits en charges à caractère général pour la réalisation des travaux augmentent de 18 703.33 € ; par conséquent, la variation de stocks de terrains croît d'autant en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la décision budgétaire modificative.

La délibération est adoptée (6 abstentions).

9- Zone d'activités « Carrefour en Touraine » - Lotissement n° 1 - Vente de terrains (lots R et Q)

Mme BOUDESSEUL indique que, par délibération en date du 15 janvier 2010, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire ou elle-même, à signer les contrats de réservation liés à la commercialisation de la zone d'activités Carrefour en Touraine. Toutefois, pour la signature de l'acte authentique, il convient de prendre une délibération spécifique indiquant le nom de l'acquéreur, la superficie du terrain ainsi que le prix de vente. Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet de vente du lot R à la société « Entreprise JEROME », le projet de vente du lot Q à Monsieur ABRASSART et Madame GRUBJESIC et autorise Monsieur le Président ou l'adjoint délégué, à signer tout acte authentique ou document nécessaire à cette transaction.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10- Cession du lot n° 11 du bâtiment B du Parc Technologique de la Châtaigneraie

Mme BOUDESSEUL indique que, par délibération en date du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal approuvait la répartition des biens acquis ou réalisés par la Communauté de Communes de La Confluence entre ses membres ainsi que les modalités d'évaluation des biens et de réaffectation de la dette retenue. Elle rappelle que par un commun accord des cinq Communes, l'ensemble des biens ainsi transféré dans le patrimoine des Communes a immédiatement fait l'objet d'une mise à disposition au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté (SIGEC). Cette disposition avait notamment pour effet de confier la gestion de la dette afférente à ces biens au Syndicat. C'est ainsi que le lot n°11 du bâtiment B du Parc Technologique de la Châtaigneraie a été transféré dans le patrimoine de BALLAN-MIRÉ, puis mis à disposition du

SIGEC. La société AGILICOM, locataire depuis février 2007, a indiqué qu'elle souhaitait acquérir ces locaux. Considérant les dispositions arrêtées lors de la dissolution de la Communauté de Communes, notamment celles visant à résorber la dette portée depuis le 1^{er} janvier 2010 par le SIGEC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne pouvoir au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté de procéder à la vente du lot n°11 du bâtiment B du Parc Technologique de la Châtaigneraie, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et autorise le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté à conserver le produit de la vente pour l'affecter au remboursement de la dette de La Confluence.

La délibération est adoptée (6 abstentions).

11- Transfert à titre gratuit des biens de l'ex Communauté de Communes de la Confluence auprès de la Ville de BALLAN-MIRÉ

M. le Maire rappelle les dispositions patrimoniales prises dans le cadre du processus de dissolution de La Confluence. Ainsi par délibération en date du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal approuvait la répartition des biens acquis ou réalisés par la Communauté de Communes de La Confluence entre ses membres. Par un commun accord des cinq Communes, l'ensemble des biens ainsi transféré dans le patrimoine des Communes a immédiatement fait l'objet d'une mise à disposition au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté (SIGEC). M. le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de compléter cette démarche par un acte authentique de transfert de propriété pour chacun des biens. Il est proposé, avec le souci de limiter les frais d'actes, de transférer le patrimoine sous la forme d'un acte administratif. Le Conseil Municipal doit donc désigner un Adjoint pour signer en même temps que le vendeur et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le transfert à titre gratuit des parcelles désignées sur l'état joint en annexe à la délibération et désigne M. Alain BÉGAUD, 1^{er} Adjoint pour signer cet acte.

La délibération est adoptée (6 abstentions).

12- Contrat de Pays – Demande de subventions à la Région Centre

M. le Maire informe le Conseil que suite à la signature du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Pays Indre et Cher entre la Région Centre et le Syndicat Mixte de Pays qui s'est déroulée le 26 février 2010, deux projets soumis par la Ville de BALLAN-MIRÉ ont été retenus au titre de la programmation 2009-2011 : l'aménagement de deux liaisons douces « Avenue des Acacias » et « Liaison Lac des Bretonnières » pour une subvention de 30 % de travaux estimés à 299 500 € HT, soit 89 800 € et l'extension et le réaménagement de la halte garderie en crèche multi- accueil pour une subvention de 35 % de travaux estimés à 421 800 €, soit 147 600 €. M. le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de compléter l'instruction des dossiers par une délibération qui formalise la demande de subvention pour ces deux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de la Région Centre une subvention au taux maximum pour ces deux actions et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à ces dossiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13- Fourniture de papier en 2011, 2012 et 2013 – Constitution d'un groupement de commandes – Accord de la Ville de BALLAN-MIRÉ

Mme BOUDESSEUL rapporte que plusieurs acteurs administratifs de l'agglomération ont souhaité organiser une consultation collective pour leur besoin en papier en 2011, 2012 et 2013 dans le cadre d'un groupement de commandes. La mise en œuvre de ce groupement permettra d'acheter du papier à prix moindres et ainsi de réaliser des économies de fonctionnement. A cet effet, il appartient aux 18 membres d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que la quantité et la durée de leurs besoins propres. Il a été proposé que la Commune de TOURS soit le coordonnateur du groupement. En application de l'article 8 du Code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention et désigne un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera chargée d'agréeer les candidatures, examiner les offres et attribuer les marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de convention constitutive et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14- Subventions aux associations Œuvre des Pupilles des Sapeurs Pompiers et Sapeur-lipopette

Mme ROUSSEAU informe que lors de la Semaine de la Sécurité Routière, qui s'est déroulée du 7 au 11 juin 2010, l'École de Secours et de Sauvetage 37, association du personnel du SDIS, a réalisé, à titre gracieux, des interventions de désincarcération en direction des scolaires des écoles élémentaires Jean-Moulin et Hélène Boucher et des 6èmes du Collège René Cassin. Suite aux actions des bénévoles de l'association ESS 37, celles-ci ayant donné toute satisfaction au jeune public, il est proposé au Conseil Municipal de verser une contribution à titre de solidarité à l'association des Œuvres des pupilles des Sapeurs Pompiers et à l'Association des Sapeur-lipopette ; toutes deux agissent en faveur des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 400 € qui sera versée au bénéfice de l'association des Œuvres des pupilles des Sapeurs Pompiers et une subvention de 400 € qui sera versée au bénéfice de l'association des Sapeur-lipopette.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15- Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

M. SAUTEJEAN rappelle que, par délibération du 21 novembre 2008, le Conseil Municipal a mis en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS). En parallèle de cette procédure de révision et afin de permettre, dès à présent, la poursuite du développement d'activités économiques et de répondre aux besoins des acteurs locaux, la Commune a souhaité engager une procédure de modification simplifiée du POS. Prévues à l'article R.123-20-1 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure permet notamment de diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain. Cette modification, qui concerne exclusivement les zones destinées aux activités économiques, entraîne donc une nouvelle rédaction des articles UC 7 et 2NA 7 du règlement du plan d'occupation des sols. Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre ouvert à cet effet, il est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

sur les dispositions des articles 7 du règlement d'urbanisme des zones d'activités économiques UC et 2NA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols portant sur les articles 7 du règlement d'urbanisme des zones d'activités économiques UC et 2NA ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16- Programme Voirie Marché de Maîtrise d'Œuvre : Avenant n°1 - Entreprise ASTEC

M. SAUTEJEAN informe que la Ville a initié, au dernier trimestre 2008, un marché de maîtrise d'œuvre pour les programmes voirie 2009-2010-2011. La durée, avec un coût prévisionnel par année, a été établie pour 3 ans. Après établissement du rapport d'analyse des offres, la société ASTEC a été retenue. La prise d'effet du marché par notification est en date du 3 mars 2009. Du fait que la Ville bénéficie d'un reversement anticipé du FCTVA affecté pour l'essentiel au programme voirie par délibération en date du 4 juin 2010, la Municipalité souhaite revoir la durée du marché d'un commun accord avec la Société ASTEC, en lien avec l'avenant n°1 au marché à bons de commandes contracté avec la société EUROVIA. Ainsi la durée du marché, fixée à 3 ans lors de la consultation, est ramenée à 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n° 1 au marché à bon de commandes avec la société ASTEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17- Programme voirie Marché à bons de commandes : Avenant n°1 - Entreprise EUROVIA

Dans la continuité de la délibération précédente, M. SAUTEJEAN rappelle que la Ville a initié, au premier trimestre 2009, un marché à bons de commandes afin de pouvoir réaliser des travaux neufs ou de réfection dans le cadre des programmes voirie des années 2009-2010-2011. Un montant maximum de 300 000 € TTC a été fixé par année et pour une durée de 3 ans. Après établissement du rapport d'analyse des offres, la société EUROVIA a été retenue. La prise d'effet du marché par notification est en date du 29 juillet 2009. Le montant maximum ainsi que la durée du marché doit être revu du fait : d'une part, que la Ville bénéficie, dans le cadre du reversement du FCTVA d'un montant prévisible de 263 000 € dont 242 850 € ont été affectés au programme voirie par délibération en date du 4 juin 2010. Et d'autre part que l'hiver 2009/2010 a été particulièrement rigoureux nécessitant des réfections de voirie non programmées en 2009 et ayant pour but de mettre en sécurité les usagers du domaine public. Ainsi le marché à bons de commande doit être porté à 600 000 € TTC maximum pour la deuxième année (du 29/07/2010 au 28/07/2011) et la durée du marché, fixée à 3 ans lors de la consultation, est ramenée à 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition et autorise monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n° 1 au marché à bon de commandes avec la société EUROVIA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18- Autorisation de signer tous les documents nécessaires à la réalisation d'un garage à vélos sécurisé

Mme BOUDESSEUL expose que, dans le cadre de sa politique en faveur des modes de déplacement doux, la Municipalité souhaite mettre en place, aux

abords de la gare S.N.C.F., un garage à vélos sécurisé. La surface de cet équipement étant supérieure à 20 m², il est nécessaire de recourir à l'obtention d'un permis de construire. Cette initiative s'inscrit dans le projet de faire de la gare un pôle multimodal. Mme BOUDESSEUL indique que des trains supplémentaires à raisons de deux allers et retours supplémentaires seront disponibles à la rentrée de septembre 2011. Pour une utilisation optimale de la gare par les cyclistes, il convient de sécuriser le garage à vélos.

M. FORTIN demande combien de trains supplémentaires et à quels horaires.

Mme BOUDESSEUL confirme les deux allers et retours à partir de septembre 2011. Elles souhaitent que ces trains soient programmés à des horaires favorables, mais souligne les contraintes fortes de la voie unique qui limite les marges de manœuvre.

M. FORTIN sollicite le coût de ce garage à vélos sécurisé.

Mme BOUDESSEUL répond que le coût est estimé à 40 000 € pour un garage de 40 places. Elle indique par ailleurs, que des subventions sont envisageables pour la réalisation de cet équipement et que des crédits sont prévus au budget 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'opération et à déposer et délivrer le permis de construire pour la réalisation d'un garage à vélos sécurisé aux abords de la gare S.N.C.F.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19- Attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Aide pour la Réalisation de Projets Associatifs (FARPA)

Mme ROUSSEAU informe le Conseil que l'association USEP « La Petite Ballanaise », rattachée à l'école élémentaire Jean Moulin a présenté une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide pour la Réalisation de Projets Associatifs (F.A.R.P.A.). Cette demande a pour objet l'organisation d'une classe de neige du 24 au 28 janvier 2011 pour quatre classes de cours préparatoire, soit 90 enfants. Le séjour permettra aux enfants de découvrir le milieu montagnard et les sports de neige dans le massif central : stage meuser avec chiens de traineaux, construction d'igloos, ski de fond, exploration des plateaux neigeux, ballade en raquettes... Le montant sollicité au titre du FARPA est de 7 000 €, soit une somme de 78 € par enfant. La participation demandée aux familles sera de l'ordre de 150 €.

Mme RIBETTE demande si la subvention prend en compte les accompagnateurs.

Mme ROUSSEAU répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder au titre du Fonds d'Aide à la Réalisation de Projets Associatifs une subvention de 7 000 € à l'association USEP « La Petite Ballanaise » et autorise monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention correspondante.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire,

Laurent BAUMEL